



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2011 - NUMERO SPECIAL N°123 DU 5 SEPTEMBRE 2011

SOMMAIRE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 4 mai 2011 modifié portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée à Monsieur Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord, délégué territorial adjoint pour le département du Nord, de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé)2

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 4 mai 2011 modifié portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée à Monsieur Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord, délégué territorial adjoint pour le département du Nord, de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé)

Par arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2011

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté du 4 mai 2011 modifié portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord, est rédigé comme suit :

« Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal JOLY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Marie THEPOT, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord, par Mademoiselle Céline DOUAY et Monsieur Etienne DELMOTTE, ainsi que par Madame Thérèse TILLY, Attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, respectivement Chef de mission, Adjoint au Chef de mission Politique de la Ville et Egalité des Chances et chargée de mission à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord, pour la signature des documents d'exécution financière du budget du département, notamment les mandats, les bordereaux de mandats, les titres de recettes de subventions non justifiées, et les attestations de financement relatives aux décisions attributives de subventions pour les opérations financées au titre de l'Acsé, à l'exclusion de toute décision financière d'octroi, d'irrecevabilité ou de rejet de subvention.»

Article 2 – Le Préfet délégué pour l'égalité des chances et le Secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, au Directeur général de l'Acsé, au Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas de Calais et du département du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord